

# Masseurs-kinésithérapeutes



© 2017 Les Echos Publishing

L'Ordre national des Masseurs-kinésithérapeutes propose sur son site un espace entièrement consacré à toutes les questions relatives à la déontologie.

Depuis un décret de 2008, les masseurs-kinésithérapeutes disposent, comme de nombreuses autres professions de santé, d'un code de déontologie qui s'applique à tous les praticiens, qu'ils soient libéraux ou salariés. Ce code rappelle les devoirs généraux des masseurs-kinésithérapeutes, leurs devoirs envers les patients, ceux entre confrères et membres des autres professions, ainsi que sur l'exercice de la profession.

Pour aider les professionnels dans l'appréhension de la notion de déontologie, l'Ordre a dédié une partie de son site à ces questions. On y trouve une présentation générale et un historique de la mise en place de la déontologie dans la profession, le code de déontologie en versions française et anglaise, dont les articles sont commentés par des experts de la commission « Éthique et déontologie » du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, pour aider les masseurs-kinésithérapeutes à intégrer ces principes dans leur pratique quotidienne. Les avis rendus par le conseil national en matière déontologique ainsi qu'une foire aux questions sont également disponibles.

[Pour consulter l'espace sur la déontologie :](http://deontologie.ordremk.fr)  
<http://deontologie.ordremk.fr>

© 2017 Les Echos Publishing